



Litige concernant l'eau chaude

Par **Acj**, le **05/12/2021** à **18:28**

Bonsoir j'ai emménagé le 1/12 dernier dans un logement vide avec cuisine semi équipée.

L'appartement dispose d'une chaudière.

Lors de l'état de lieux d'entrée j'ai fait constater au propriétaire l'état vétuste des peintures. Il a fait le nécessaire pour que 2 jours après ce soit fait.

Il y a un problème de plaque chauffante qui dysjoncte et n'a jamais été réglé. "ça a toujours été comme ça". La même réponse m'a été donnée sur l'eau qui arrive tiède (37°) dans la douche, ce dont le propriétaire s'est toujours accommodé.

Devant mon insistance, il m'a demandé de contacter le service d'entretien de la chaudière, ce que j'ai refusé considérant qu'il était de sa responsabilité de me fournir de l'eau chaude, puisque le défaut est présent à mon arrivée

Ce matin, il m'a envoyé un sms afin de prévoir un arrêt du bail à l'amiable. Je ne suis pas contre car la confiance et les bonnes relations sont rompues.

Ceci dit j'aimerais avoir des avis sur comment me défendre, sachant qu'il a encaissé ma caution et que j'ai déjà engagé des frais pour l'ouverture du gaz, de l'électricité et l'assurance, sans compter le déménagement et les frais à venir pour retrouver un logement, ce qui n'est pas simple là où je vis.

Merci pour vos conseils et observations.